

Règlement Jeu-concours Facebook FFCC – MMV

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

La FFCC, dont le siège social est situé au 78, rue de Rivoli 75004 PARIS (ci-après l'« Organisateur ») souhaite organiser un jeu-concours pour Noël dont le gagnant sera désigné par tirage au sort dans les conditions définies ci-après.

Le jeu-concours se déroulera du samedi 9 décembre 2023 à 12h au dimanche 17 décembre 2023 à 23h59 (date et heure française de connexion faisant foi). Cette opération n'est ni parrainée, ni organisée par Facebook, Twitter, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique majeure, résident en France et à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu-concours. Il est limité à une seule participation par personne. La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule sur la page Facebook de la Fédération des Campeurs, Caravaniers et camping-caristes (FFCC) aux dates indiquées dans l'article 1. Pour valider sa participation, chaque participant devra mettre un « j'aime » sur la publication du concours, suivre la page Facebook de la FFCC et commenter la publication originale du jeu-concours pour pouvoir être tiré au sort (aucune participation sur les partages de post ne sera prise en compte).

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

L'Organisateur désignera par tirage au sort le gagnant, parmi l'ensemble des personnes ayant participé. Un tirage au sort sera effectué le lundi 18 décembre à 12h. Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Le lot à gagner est un bon cadeau de MMV offrant un court séjour de 3 jours et 2 nuits en pension complète dans l'une des résidences du groupe énumérées sur le bon cadeau, qui sera remis au gagnant. Celui-ci comporte les modalités d'accès de l'offre à savoir :

- Bon cadeau pour 2 personnes logées en chambre double
- Bon à utiliser sur l'hiver 2024 (validité jusqu'au 30/04/2024), en dehors des périodes de vacances scolaires et suivant les disponibilités.
- La réservation du séjour doit s'effectuer moins de 30 jours avant la date de départ

Détail du bon cadeau

Un séjour pour 2 personnes en Village CLUB MMV 3 ou 4 étoiles :

- Village Club mmv VALTHORENS - Les Arolles - Village Vacances ****
- Village Club mmv BELLE PLAGNE - Les 2 Domaines - Village Vacances ****
- Village Club mmv PLAGNE AIME 2000 - Plagne 2000 - Village Vacances ****
- Village Club mmv L'ALPE D'HUEZ - Les Bergers - Village Vacances ****
- Village Club mmv ARC 2000 - Altitude - Village Vacances ****
- Village Club mmv ARC 2000 - Les Mélèzes - Village Vacances ****
- Village Club mmv TIGNES - Les Brévières - Village Vacances ****
- Village Club mmv FLAINE - Le Flaine - Village Vacances ***
- Village Club mmv LES 2 ALPES - Le Panorama - Village Vacances ***
- Village Club mmv VAL CENIS - Le Val Cenis - Village Vacances ***

Pour une durée de 3 jours / 2 nuits
En formule pension complète.

Utilisable sur la saison Hiver 2024, hors période de vacances scolaires et suivant disponibilités.
Ne sont pas inclus dans ce forfait séjour le transport, les transferts, les assurances, la taxe de séjour.
Toutes prestations supplémentaires non prévues au titre du forfait séjour restent à la charge exclusive du gagnant : Forfaits ski, matériel de ski
Le bon cadeau est au bénéfice exclusif du bénéficiaire mentionné et non cessible.
Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions générales de vente de MMV.

Conditions d'attribution du bon cadeau

La réservation du séjour s'effectue exclusivement auprès de mmv **moins de 30 jours avant la date de départ** souhaitée, dans la limite des places disponibles.

Le bénéficiaire doit impérativement contacter le service client de mmv pour valider les dates de son séjour. Seules les réservations qui auront respecté ce processus seront considérées comme conformes.

Contact : serviceclient@mmv.fr

Le séjour offert, après validation des dates et confirmation de la réservation, ne peut être modifié.

Ce bon ne peut être ni repris, ni échangé, ni reporté.

Le gagnant devra contacter le service client de MMV pour finaliser sa réservation. Seules les réservations qui seront passées par le service client seront prises en compte. Le bon ne peut être ni repris ni échangé ni reporté.

ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS

Le gagnant sera contacté par l'Organisateur pour récupérer son lot, via la page Facebook de celui-ci ou via info@ffcc.fr. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné. Les gagnants devront répondre dans les cinq jours suivants l'envoi de ce message. Sans réponse de la part du gagnant dans les cinq jours suivants la notification de leur victoire, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée. Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fautive entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur.

ARTICLE 7 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu-concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément,

de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celle-ci.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur la page Facebook et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 9 ci-dessous.

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 9 – ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le règlement peut être consulté librement sur le site internet de la FFCC à tout moment et peut-être envoyé gratuitement par l'Organisateur sur simple demande écrite émanant de tout participant, en écrivant à l'adresse postale du jeu-concours visible à l'article 1 du présent règlement.

ARTICLE 10 – LOI APPLICABLE

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumettent à la loi française. Toute contestation doit être adressée à l'adresse mentionnée dans l'article 1 au plus tard le 31 décembre 2023 à 12h.